



## Avis de Publication

Madame Françoise GONNET TABARDEL Présidente de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche certifie que le recueil des actes administratifs dont la séance s'est tenue le 9 juillet 2020 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- A l'accueil de la communauté de communes DRAGA
- Sur le site internet de la collectivité : [www//ccdraga.fr](http://www//ccdraga.fr)

Toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en préfecture le 10 juillet 2020 et sont exécutoires à compter de la date de télétransmission

Listes des actes publiés :

- **Délibération 2020-62 – Election de la Présidente**
- **Délibération 2020-63 – Fixation du nombre de Vice-Président(e)s**
- **Délibération 2020-64 – Election des Vice-Président(e)s**
- **Délibération 2020-65 – Délégation à la Présidente**
- **Délibération 2020-66 – indemnités des élus**
- **Procès-verbal Election de la Présidence et Vice-Présidences**

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet de la collectivité ([www//ccdraga.fr](http://www//ccdraga.fr))**

Fait à Bourg Saint Andéol le 10 Juillet 2020

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 09 Juillet 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Jacky BEAU, doyen d'âge.
M. Daniel ARCHAMBAULT  Est élu (e) secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy. <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA) <b>Absents excusés :</b> ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération</b> <b>N° 2020-062</b>	<b>Votes :</b> - Voir le procès verbal joint en annexe

**Objet : Election du/de la Président(e) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche**

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;
- le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
- les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 27 voix pour

- Proclame Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et la déclare installée.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 10 JUIL. 2020  
Transmise en Préfecture le... 10 JUIL. 2020  
Retirée de l'affichage le.....

1



Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le caractère exécutoire de cet acte

Président de séance  
Jacky BEAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE :  
SEANCE DU 9 JUILLET 2020**

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PROCES-VERBAL**

**RELATIF A L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E), DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU  
BUREAU**

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 35**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Nombre de conseillers présents : 33**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche – 2 avenue du Maréchal LECLERC – 07700 BOURG SAINT ANDEOL - sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes le deux juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>Le cas échéant, pouvoir donné à..... (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT complété par la loi N° 2020 -760 du 22 juin – Article 01)</b>
<b>ADRAGNA Patrick</b>	x		
<b>ARCHAMBAULT Daniel</b>	x		
<b>BEAU Jacky</b>	x		
<b>CASAMATTA Marie</b>	x		
<b>CHABANIS Alexandre</b>	x		
<b>CHAIX Marie Pierre</b>	x		
<b>CHAZAUT Bernard</b>	x		
<b>COAT Jean François</b>	x		
<b>CROIZIER Jean Paul</b>	x		

<b>DELVAS Daniel</b>	x		
<b>DROUARD Michel</b>	x		
<b>DUMARCHE Brigitte</b>	x		
<b>FAVIER Christine</b>	x		
<b>GARCIA Patrick</b>	x		
<b>GONNET TABARDEL Françoise</b>	x		
<b>GUERIN Patrick</b>	x		
<b>GUINAULT Thérèse</b>	x		
<b>LANDRAUD Maryline</b>	x		
<b>LAURENT Jérôme</b>	x		
<b>LAVIS Christian</b>	x		
<b>LEBRETON Frédéric</b>	x		
<b>MARCE Emilie</b>	x		
<b>MATHON Christophe</b>	x		
<b>MATTEI Martine</b>	x		
<b>ORENES LERMA José</b>		x	Pouvoir donné à Brigitte PUJUGUET
<b>PELOZUELO Christiane</b>	x		
<b>PRADIER LAGET Jérôme</b>	x		
<b>PUJUGUET Brigitte</b>	x		
<b>RIEU Roland</b>	x		
<b>RIFFARD-VOILQUE Martine</b>	x		
<b>SALVI Corinne</b>	x		
<b>SAPHORES Pierre</b>	x		
<b>SAUJOT-BEDIN Bénédicte</b>		x	Pouvoir donné à Jacky BEAU
<b>TRIOMPHE Sylvain</b>	x		
<b>VALETTE Cathy</b>	x		

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jacky BEAU ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## **2. ELECTION DU PRESIDENT (E)**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

M. Jacky BEAU doyen des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il/ Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du/de la Président(e). Il/Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le/ la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Alexandre CHABANIS
- Monsieur Jérôme LAURENT

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au/ à la président(e) qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le/ la Président(e) l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, le conseil communal peut procéder à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4 Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 32
- e. Majorité absolue : 18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Coat Jean François	5	cinq
GONNET TABARDEL Françoise	27	Vingt sept

#### 2.5 Proclamation de l'élection de la Présidente

Mme Françoise GONNET TABARDEL a été proclamé(e) présidente et a été immédiatement installée.

### 3. Fixation du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de Mme Françoise GONNET TABARDEL élue Présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La Présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président(e) et au maximum d'un nombre de vice-président(e)s correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-président(e)s au maximum.

Elle précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 10 vice-président(e)s pour la CC DRAGA.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **8** le nombre des vice-présidents.

- **Approuvé avec 34 voix pour et 1 abstention par le conseil communautaire.**

#### **4. Election des vice-présidents**

##### **4.1. Election de la première vice-présidente**

• **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATTEI Martine	30	Trente

• **Proclamation de l'élection de la première vice-présidente**

Madame Martine MATTEI a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

##### **4.2. Election du/ de la deuxième vice-président(e)**

• **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT Jérôme	34	Trente quatre

• **Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

Monsieur Jérôme LAURENT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé(e).

##### **4.3. Election du/ de la troisième vice-président(e)**

• **Résultats du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 32

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MATHON Christophe	32	Trente deux

- **Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

Monsieur Christophe MATHON a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

#### 4.4. Election du / de la quatrième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

e. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

f. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

g. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 10

h. Nombre de suffrages exprimés [f-g] : 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PUJUGUET GUIGUE Brigitte	25	Vingt cinq

- **Proclamation de l'élection de la quatrième vice-présidente**

Madame Brigitte PUJUGUET GUIGUE a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

#### 4.5 Election du / de la cinquième vice-président(e)

- **Résultats du scrutin**

i. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

j. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5

l. Nombre de suffrages exprimés [j-k] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ARCHAMBAULT Daniel	30	Trente

- **Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

#### 4.6 Election du/ de la sixième vice-président(e)

- Résultats du scrutin

m. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :

n. Nombre de votants (enveloppes déposées) :

o. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) :

p. Nombre de suffrages exprimés [n-o] :

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROIZIER Jean Paul	31	Trente et un

- Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Jean Paul CROIZIER a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

#### 4.7. Election du/ de la septième vice-président(e)

- Résultats du scrutin

q. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

r. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

s. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du code électoral) : 5

t. Nombre de suffrages exprimés [r-s] : 30

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUMARCHE Brigitte	30	Trente

- Proclamation de l'élection de la septième vice-présidente

Mme Brigitte DUAMARCHE a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

#### 4.8. Election du/ de la huitième vice-président(e)

- Résultats du scrutin

u. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

v. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35

- w. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L. 66 du  
 x. Nombre de suffrages exprimés [v-w] : 27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAZAUT Bernard	27	Vingt sept

• **Proclamation de l'élection du huitième vice-président**

Monsieur Bernard CHAZAUT a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

**5. Proclamation des résultats :**

Sont proclamés en qualité de :

- Président(e) de la communauté de communes : Françoise GONNET TABARDEL
- Premier(e) vice-président(e) de la communauté de communes : Martine MATTEI
- Deuxième vice-président(e) de la communauté de communes : Jérôme LAURENT
- Troisième vice-président(e) de la communauté de communes : Christophe MATHON
- Quatrième vice-président(e) de la communauté de communes : Brigitte PUJUGUET GUIGUE
- Cinquième vice-président(e) de la communauté de communes : Daniel ARCHAMBAULT
- Sixième vice-président (e) de la communauté de communes : Jean Paul CROIZIER
- Septième vice-président(e) de la communauté de communes : Brigitte DUMARCHE
- Huitième vice-président (e) de la communauté de communes : Bernard CHAZAUT

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau.

Le présent procès-verbal des élections est dressé et clos le 9 Juillet 2020 à 19 h 36 en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents.

Le doyen d'âge du conseil communautaire : Jacky BEAU

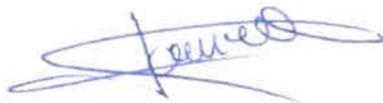


Les assesseurs :

- Alexandre CHABANIS



- Jérôme LAURENT



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

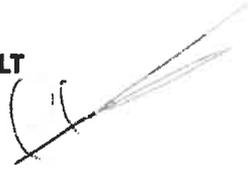
Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 007-240700864-20200709-2020\_062-DE

**Le secrétaire de séance : Daniel ARCHAMBAULT**

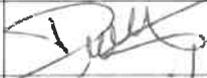


**La Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche :**

**Françoise GONNET TABARDEL**



**Les membres titulaires du conseil communautaire [ou leur(s) représen**

NOMS-Prénoms	EMARGEMENTS	NOMS-Prénoms	EMARGEMENTS
ADRAGNA Patrick		DROUARD Michel	
ARCHAMBAULT Daniel		DUMARCHE Brigitte	
BEAU Jacky		FAVIER Christine	
CASAMATTA Marie		GARCIA Patrick	
CHABANIS Alexandre		GONNET TABARDEL Françoise	
CHAIX Marie Pierre		GUERIN Patrick	
CHAZAUT Bernard		GUINAULT Thérèse	
COAT Jean François		LANDRAUD Maryline	
CROIZIER Jean Paul		LAURENT Jérôme	
DELVAS Daniel		RIEU Roland	
LAVIS Christian		RIFFARD-VOILQUE Martine	
LEBRETON Frédéric		SALVI Corinne	
MARCE Emilie		SAPHORES Pierre	
MATHON Christophe		SAUJOT-BEDIN Bénédicte	
MATTEI Martine		TRIOMPHE Sylvain	
PELOZUELO Christiane		VALETTE Cathy	
PRADIER LAGET Jérôme			
PUJUGUET Brigitte			



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 09 Juillet 2020</b>	
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 33</li><li>- votants : 35</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Françoise GONNET TABARDEL, Présidente</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT</p> <p>Est élu (e) secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> <i>ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy.</i></p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> <i>BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA)</i></p> <p><b>Absents excusés :</b> ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-063</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Voir le procès verbal joint en annexe</li></ul>
<p><b>Objet : Fixation du nombre de Vice-Président(e)s</b></p>	

Sous la présidence de Mme Françoise GONNET TABARDEL élue Présidente, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-président(e)s. Il est rappelé que les vice-président(e)s sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

La Présidente indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président(e) et au maximum d'un nombre de vice-président(e)s correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 vice-présidents(e)s au maximum.

Elle précise que le conseil communautaire peut décider à de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 10 vice-président(e)s pour la CC DRAGA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (Mme RIFFARD)**

- **Fixe à 8 le nombre de Vice-président(e)s à la Communauté de Communes**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 10 JUIL 2020  
Transmise en Préfecture le 10 JUIL 2020  
Retirée de l'affichage le.....



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 09 Juillet 2020**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice : 35</li><li>- présents : 33</li><li>- votants : 35</li></ul>	<p>L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Françoise GONNET TABARDEL , Présidente</p>
<p>M. Daniel ARCHAMBAULT</p> <p>Est élu (e) secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emille, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy.</p> <p><b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA)</p> <p><b>Absents excusés :</b> ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN</p> <p><b>Absents :</b> Néant</p>
<p><b>Délibération</b> <b>N° 2020-064</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Voir le procès-verbal joint en annexe</li></ul>
<p><b>Objet : Election des vice-président(e)s de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b></p>	

**Vu**

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
- le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération
- les résultats du scrutin ;

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président(e)s doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

➤ **Proclame en tant que vice-président(e)s:**

- Première vice-Présidente : Martine MATTEI - Urbanisme /Habitat/ Patrimoine
- Deuxième vice-président : Jérôme LAURENT – Finances / Administration Générale/Mutualisation/ Communication
- Troisième vice-président : Christophe MATHON – Développement économique
- Quatrième vice-présidente : Brigitte PUJUGUET GUIGUE – Enfance Jeunesse / Santé
- Cinquième vice-président : Daniel ARCHAMBAULT – Politique de l’Eau / Assainissement
- Sixième vice-président : Jean Paul CROIZIER – Déchets / Travaux
- Septième vice-président : Brigitte DUMARCHE - Vie Sociale et services publics de proximité
- Huitième Vice-président : Bernard CHAZAUT – Tourisme

**Et les déclare installé(e)s.**

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL**



Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l’Ardèche le 10 JUIL. 2020  
Transmise en Préfecture le.....10 JUIL. 2020.....  
Retirée de l’affichage le.....



Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10 JUIL. 2020

ID : 007-240700864-20200709-2020\_065-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE**

**2 avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 09 Juillet 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT  Est élu (e) secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, , TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy.  <b>Titulaires présents avec droit de vote :</b> BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA)  <b>Absents excusés :</b> ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN  <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération N° 2020-065</b>	<b>Votes :</b> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (M. COAT et M. LEBRETON)
<b>Objet : Délégation à la Présidente</b>	

**VU**

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;
- la délibération n°2014-064, en date du 09 juillet 2020, portant élection de la Présidente, de la Communauté de Communes;

**Considérant que :**

- La Présidente de la Communauté de Communes peut recevoir délégation du conseil communautaire afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Il y a lieu de favoriser une bonne administration

- La Présidente peut recevoir délégation d'une partie des délibérant à l'exception :
  - ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - ✓ De l'approbation du compte administratif;
  - ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
  - ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ; de l'établissement public de coopération intercommunale;
  - ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. COAT et M. LEBRETON) approuve :**

**Article 1 : La Présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil communautaire :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider la création de groupements de commandes tels que prévus à l'article 8 du Code des Marchés Publics et de signer les conventions y afférentes ;
6. De décider ou de reconduire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les contrats afférentes ;
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
14. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des Marchés publics, 1<sup>er</sup> Instance, appel et cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence en procédure au fond, devant toutes juridictions ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 50 000€ ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté communautaire et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
18. D'autoriser au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
19. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats et conventions hors marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La Présidente rendra compte lors de chaque conseil communautaire des attributions exercées, par lui-même, ou elle-même par délégation du conseil communautaire.

Affichée au siège de la communauté de communes  
du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le 10 JUIL 2020  
Transmise en Préfecture le 10 JUIL 2020  
Retirée de l'affichage le .....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de ce

La Présidente

Françoise GONNET TABARDE





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10 JUIL. 2020

ID : 007-240700864-20200709-2020\_066-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE  
L'ARDECHE

2 avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05

<b>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 09 Juillet 2020</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b> - en exercice : 35 - présents : 33 - votants : 35	L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq juillet s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Françoise GONNET TABARDEL, Présidente
M. Daniel ARCHAMBAULT  Est élu (e) secrétaire de séance	<b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DELVAS Daniel, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, FAVIER Christine, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LANDRAUD Maryline, LAURENT Jérôme, LAVIS Christian, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Cathy. <b>Présents avec droit de vote :</b> BEAU Jacky (Procuration de Bénédicte SAUJOT BEDIN) - PUJUGUET Brigitte (Procuration de José ORENES LERMA) <b>Absents excusés :</b> ORENES LERMA José – Bénédicte SAUJOT BEDIN <b>Absents :</b> Néant
<b>Délibération</b> N° 2020-066	<b>Votes :</b> - Pour : 33 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (M. COAT et Mme RIFFARD VOILQUE)
<b>Objet : Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Président(e)s</b>	

La Présidente informe l'assemblée :

Que les fonctions de Présidente, Vice-Présidents(es) de communauté et de Conseiller Communautaire sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT). Néanmoins, le versement d'indemnités de fonction est possible au niveau intercommunal afin de compenser les frais engagés par les élus ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, à la Présidente et aux Vice-président(e)s conditionnés à « l'exercice effectif des fonctions » (Article L.5211-12 du CGCT).

La Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s (Article L.5211-9 du C.G.C.)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

- **Considérant** que la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche appartient à la strate de 10 000 à 19 999 Habitants,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Que l'enveloppe financière mensuelle maximum est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité de la Présidente, 48,75% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale,
- et du produit de 20.63% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale par le nombre de Vice-Président(e)s (correspondant au maximum à 20% de l'effectif du conseil communautaire selon la répartition hors accord local) soit 6 710.36 €.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 2 abstentions (M. COAT et Mme RIFFARD VOILQUE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5215-17, L.5216-4-1 et L.52-17-8,
  - Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
  - Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions de Présidente et des Vice-Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code (JO du 29/06/2004),
- **Fixe** le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-président(e)s à 6 703.36 euros
- A compter du 10 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction de la **Présidente** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixée à 48,75 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 1 896.08 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2020
  - A compter de la date fixée par l'arrêté de délégations, signé par la Présidente le montant des indemnités de fonction des **Vice-président(e)s** est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus fixée à 15.45 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, soit un montant d'indemnités brutes de 600.91 euros par Vice-Président(e).
- **Décide** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la réglementation en vigueur.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Affichée au siège de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche le... 10 JUIL 2020  
Transmise en Préfecture le... 10 JUIL 2020  
Retirée de l'affichage le.....

Fait les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de ce document

La Présidente  
Françoise GONNET TABARDEL

